

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

**INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE PARIS
(IAE de Paris)
8 bis rue de la Croix Jarry, 75644 PARIS Cedex 13**

Prestations de services bancaires

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 22 MAI à 12h

**Règlement de la Consultation
Marché à procédure adaptée
N°2017MSSBANQU06**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation

- 1.1* *Objet de la consultation*
- 1.2* *Etendue de la consultation*
- 1.3* *Durée du marché*
- 1.4* *Décomposition de la consultation*
- 1.5* *Variantes*

2 - Conditions relatives à la consultation

- 2.1* *Conditions de participation*
- 2.2* *Forme juridique en cas de groupement*
- 2.3* *Conditions particulières d'exécution*
- 2.4* *Délais d'exécution*
- 2.5* *Délai de validité des offres*
- 2.6* *Mode de règlement du marché et modalités de financement*

3 - Dossier de consultation

- 3.1* *Contenu du dossier de consultation*
- 3.2* *Retrait du dossier de consultation*

4 - Présentation des candidatures et des offres

- 4.1* *Dispositions générales*
- 4.2* *Documents à produire*

5 - Conditions d'envoi ou de remise des pli

- 5.1* *Transmission sur support papier*
- 5.2* *Transmission électronique*

6 - Examen des candidatures et jugement des offres

7 - Renseignements – Voies et délais de recours

- 7.1* *Demande de renseignements*
- 7.2* *Voies et délais de recours*

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

Le présent appel d'offres a pour objet la mise en place d'une plateforme de prélèvement automatique pour un paiement fractionné des frais de formation payés à titre individuel par les stagiaires de formation continue.

Le candidat pourra proposer des options sachant que la personne publique envisage d'ores et déjà la possibilité de demander au titulaire de procéder aux relances des impayés.

Le pouvoir adjudicateur est le directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.

1.2 Etendue de la consultation

Le présent marché est soumis aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est passé selon une procédure adaptée, en raison de son objet, conformément à l'article 27 du décret susvisé.

Eu égard au périmètre et à la volumétrie, le marché n'est pas alloti afin de rester attractif.

1.3 Durée du marché

La durée initiale du marché est **d'une année** à compter de la date de notification. Elle pourra être prolongée, pour une période d'un an, par **reconduction tacite**. La durée totale, reconduction comprise **ne pourra excéder 3 ans**.

2 Conditions relatives à la consultation

2.1 Conditions de participation

Renseignements concernant la situation propre du fournisseur, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 44 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières minimales requises du candidat.

2.2 Forme juridique en cas de groupement

La forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché est le **groupement solidaire**.

Les candidats n'ont pas la possibilité de se présenter pour le marché en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements tels que définis aux articles 10 et 13 du décret 2016-360.

2.4 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.P.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées par le budget de fonctionnement de l'IAE de Paris. Le paiement s'effectuera par virement administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3 Dossier de consultation

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes

3.2 Retrait du dossier de consultation

Les dossiers de consultation seront :

- soit téléchargés gratuitement, après connexion, sur le portail électronique <http://www.achatpublic.com> ;
- soit téléchargés sur le site internet de l'IAE de Paris www.iae-paris.com ;
- soit retirés sur RDV auprès de :

IAE de PARIS
Service financier – Marchés publics
8 bis rue de la Croix Jarry
75013 Paris
resaf.iae@univ-paris1.fr
01 44 08 73 34/40

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

N.B. : le retrait des documents par voie électronique n'oblige par le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre et inversement.

4 Présentation des candidatures et des offres

4.1 Dispositions générales

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.2 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

1) Les renseignements concernant la **capacité économique et financière de l'entreprise** tels que prévus à l'article 44 du décret :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

2) Les renseignements concernant les **références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise** tels que prévus à l'article 44 du décret :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

3) **la lettre de candidature** (imprimé DC1), accompagnée, le cas échéant, du pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise. En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature du groupement et désignera le mandataire.

4) **la déclaration sur l'honneur** (imprimé DC2) attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

5) l'acte d'engagement daté et signé ;

6) Bordereau de prix complété daté et signé

7) Mémoire technique des mesures mises en oeuvre pour la bonne exécution du marché, daté et signé.

8) Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

Le CCP n'a pas à être remis. Il est réputé lu et approuvé par la signature de l'acte d'engagement.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

5 Conditions d'envoi ou de remise des plis

5.1 *Transmission sur support papier*

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des offres sur support papier.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">MARCHE n°2017MSSBANQ07</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli devra être remis contre récépissé à

IAE de Paris
1^{er} étage (accueil)
12, rue Antoine de Baïf - 75013 - PARIS
Heures d'ouverture : 9-12h et 14-17h du lundi au vendredi

ou, envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, à

IAE de Paris
Service financier-Marchés publics
8 bis rue de la Croix Jarry - 75644 - PARIS Cedex 13

Il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

ATTENTION : *les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heures limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.*

5.2 *Transmission électronique*

Pour les candidats qui souhaitent envoyer leurs plis sous forme dématérialisée, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue conformément aux dispositions De l'article 40 du décret.

La transmission des documents par voie électronique doit être réalisée à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com> . Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre **n'est pas autorisée**.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) **n'est pas autorisée**.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ». Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : tous formats usuels de Microsoft Office.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau I de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique sera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

6 - Examen des candidatures et jugement des offres

Le jugement des candidatures s'effectuera en application des articles 50 à 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et portera sur les renseignements demandés à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation.

Lors de l'ouverture des candidatures, seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés et signés de la personne habilitée à le faire,
- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes.

Les candidatures sont examinées par :

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Appréciation de la qualité de l'offre s'agissant des éléments à caractère financier direct et/ou indirect se décomposant en 3 sous-critères :	50%
BORDREAU DES PRIX A COMPLETER	45%
- <i>Coût global des prestations TTC évalué en fonction des éléments constitutifs de celui-ci (i.e. coûts unitaires de valeurs appliquées à des nombres d'opérations estimés, coûts forfaitaires proposés, frais liés aux prélèvements réalisés sur des comptes situés en Europe (hors France) et hors Europe, coûts liés aux délais de traitement et dates de valeurs appliquées (idem : France, Europe et hors Europe) et coût des rejets de prélèvements (idem : France, Europe et hors Europe).</i>	
MEMOIRE TECHNIQUE	30%
- <i>Qualité de l'offre concernant les horaires limites de télétransmission des fichiers de prélèvement SEPA</i>	

- <i>Qualité de l'offre en matière d'horaires-limites de vidage et de mise à disposition des informations journalières relatives aux virements reçus.</i>	25%
2 – Qualité de l'offre concernant le système d'information et les services au quotidien proposés se décomposant en 3 sous-critères :	20%
- <i>Qualité de l'offre concernant le niveau des services, leur exhaustivité et leur adéquation avec les besoins de l'organisme, évaluée dans le cadre d'une gestion quotidienne</i>	25%
- <i>Qualité du site internet du titulaire (et/ou des alertes « courriels » le cas échéant) concernant notamment les informations relatives aux virements reçus et la consultation des soldes</i>	40%
- <i>Qualité de l'offre concernant la mise à disposition d'informations relatives aux impayés en J pour J</i>	35%
3 – Continuité du niveau de qualité du service se décomposant en 3 sous-critères :	20%
- <i>Continuité du service et de sa qualité, étudiée notamment en fonction de l'éventuelle mise à disposition d'une équipe dédiée, des jours et horaires d'ouverture du service, de l'impact organisationnel des jours de fermeture du titulaire ainsi que l'existence d'un éventuel impact financier de ces jours de fermeture</i>	60%
- <i>Eléments de l'offre permettant le maintien de la qualité de service en situation d'urgence de type « pandémie »</i>	20%
- <i>Qualité de service s'agissant des modalités de secours (« back-up ») proposées</i>	20%
4 – Qualité de l'offre concernant des services supplémentaires proposés aux stagiaires, étudiants et collaborateurs de l'IAE de Paris : ouvertures de comptes, offres de prêts personnels pour financer leur formation, carte « Affaires » pour la direction de l'IAE	10%

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire **en attendant que le candidat produise les certificats (NOTI2) et attestations prévues à l'article 44 du décret 2016-360**. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. La production d'une attestation d'assurance est également obligatoire.

7 - Renseignements – Voies et délais de recours

7.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Dominique RIVIERE
Secrétaire générale
8 bis, rue de la Croix Jarry
75013 PARIS
riviere.aie@univ-paris1.fr ou à resaf.iae@univ-paris1.fr

7.2 Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
tél. : 0144594400 télécopieur : 0144594446
greffe.ta-paris@juradm.fr / <http://paris.tribunal-administratif.fr>

référé précontractuel prévu aux articles L551-1 et suivants et R551-1 du code de justice administrative (CJA), délai ouvert jusqu'à la signature du marché ; référé contractuel prévu aux articles L551-13 et suivants et R551-7 et suivants du CJA, sous 31 jours après la parution de l'avis d'attribution ; recours en contestation de validité du marché selon la jurisprudence Conseil d'Etat-16 juillet 2007-Société Tropic-requête n°291545, sous 2 mois après la parution de l'avis d'attribution, arrêt consultable à www.legifrance.gouv.fr.